

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des véhicules dans la rue de Labarde et la rue du Brugnon. ;

ARRÊTE :

ARTICLE 2 : Par application des dispositions de l'article R110-2 du Code de la Route, le carrefour rue de Labarde / rue de Brugnon est considéré comme « carrefour à sens giratoire » à compter de l'implantation de la signalisation règlementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : Tout conducteur circulant sur une des voies précitées et abordant le carrefour à sens giratoire désigné ci-dessus, est désormais tenu de se conformer aux dispositions de l'article R415-10 du Code de la Route. En conséquence, quel que soit le classement de la route désignée ci-dessus qu'il s'apprête à quitter, le conducteur devra céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 4 : Les services de Bordeaux métropole compétents sont chargés de la mise en place de la signalisation routière qui, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1984 sur la signalisation des carrefours à sens giratoire, sera réalisée sur les voies affluentes à l'aide des panneaux de signalisation avancée de type AB25 et d'une signalisation horizontale de position constituée d'une ligne de « cèdez le passage » et d'un panneau AB3.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 février 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.